

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (8) : Mmes Annabelle PATURAL, Noémie SABOURIN, Kelly TARDÉ, Jocelyne TRANGER, Mrs Gérard DURIVEAU, Loïc GIBEAUD, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY
Absents excusés (2) : Mme Isabelle LAGARDÈRE, Mr Dominique COTTIER.

-En exercice : 10 présents : 8 Quorum : 5

*** Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Jocelyne TRANGER est nommée secrétaire de séance

*** Approbation du procès-verbal du 19 février 2024 :** le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 – Vote des subventions aux associations pour 2024 :

La commune de Bouillé-Courdault apporte comme chaque année son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions qu'il a reçues pour 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-VOTE les subventions ci-dessous :

Associations	Proposition subvention 2024
Coopérative scolaire	60 x 18 € = 1 080.00 €
Coopérative scolaire classe de découverte	975.00 €
ADMR	248.00 €
Basket	600.00 €
Football	850.00 €
FESTI Bouillé-Courdault	1 000.00 €
Amicale laïque	200.00 €
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	150.00 €
Association des parents d'élèves	300.00 €
Société de chasse	300.00 €
Société de Pêche	200.00 €
Divers	97.00 €
TOTAL	6 000.00 €

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024

2 – Vote des taux d'imposition 2024 :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal fait connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à son profit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

-1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

-1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DÉCIDE de maintenir les taux d'impositions en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.66 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	71.32 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.61 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

3 – Vote du budget primitif 2024 :

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Il est voté tous les ans par le conseil municipal pour l'année suivante, toujours en équilibre, réel et sincère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du 29 janvier 2024 n°2 adoptant le compte administratif de l'année 2023 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2024 n°04 approuvant l'affectation du résultat ;

Considérant le rapport de Mr Le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	525 570 €	525 570 €	447 893.60 €	447 893.60 €

4 – Convention pour la réalisation de travaux de protection incendie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-32,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-1789 du 29/08/2017 portant règlement départemental de la DECI,

Les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants », font partie des dispositifs de lutte contre les incendies qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire.

La réglementation lui impose de veiller à la disponibilité de ce type d'équipements sur le territoire de la commune.

Monsieur Gérard DURIVEAU, deuxième adjoint, informe le Conseil municipal que le contrôle des hydrants laisse apparaître que certains équipements sont hors d'état ou bien inexistantes.

La Commune a sollicité le gestionnaire du réseau d'eau potable pour remplacer certains hydrants.

Il présente les devis transmis par Vendée Eau :

Remplacement d'un poteau incendie par une bouche incendie rue du Pré Maillet pour 1 520.00 € HT soit 1 824.00 TTC

Remplacement d'un poteau incendie à la Tuilerie pour 1 920.00 € HT soit 2 304.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la réalisation des travaux désignés ci-dessus pour un montant global estimé à la somme de 3 440 € HT, soit 4 128 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, conventions, devis afférents à la réalisation de ces travaux.

5 – Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la commune de Bouillé-Courdault

Mr le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales les services de la CCVSA peuvent être en tout ou partie mis à disposition de la commune pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ces services intercommunaux pouvant être mis à disposition sont les suivants :

- Chauffeur avec tracteur + débroussailleuse ou lamier
- Chauffeur avec tracteur + broyeur
- Chauffeur avec camion
- Camion sans chauffeur
- Micro tracteur avec préposé
- Tondeuse + préposé
- Tronçonneuse + préposé
- Taille haie + préposé
- Tondeuse autoportée + préposé
- Machine à peinture + peinture + préposé
- Plateforme élévatrice mobile pour personnel (nacelle extérieure) + 2 préposés
- Personnel sans matériel

La commune s'engage à rembourser à la Communauté de Communes les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition des moyens visé ci-dessus.

La convention est établie pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur au 1er mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la commune de Bouillé-Courdault

6 – Convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de Bouillé-Courdault a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis (délibération 63/2023 du 27 novembre 2023) dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre la prolifération des chats libres sauvages.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2024.

La fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteurs des montants maximums suivants :

-100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la commune. Les chats sont à identifier au nom de la Fondation 30 millions d'amis.

Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

-Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le rapport, **décide**

-D'ADOPTER les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

-DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

7 – Demande de subvention dans le cadre de l'aide départementale en faveur du patrimoine immobilier non protégé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'église communale nécessite des travaux de rénovation de toiture importants, ainsi que le changement de certaines ouvertures. Il précise que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'aide départementale en faveur du patrimoine immobilier non protégé pour la réalisation de ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre sa politique d'entretien et de valorisation du patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient pour cela de procéder à des travaux de rénovation importants sur la toiture et les ouvertures de l'église ;

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 16 650 € H.T, soit 19 980.00 € T.T.C ;
 Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention de 25 % du montant hors taxe des travaux + une majoration de 25 % « aide spécifique petites communes » pour les édifices culturels publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût de l'opération		Financement	
Travaux HT	16 650 €	Conseil départemental 50 %	8 325 €
Total HT	16 650 €	Autofinancement	11 655 €
TVA	3 330 €		
Total TTC	19 980 €	Total TTC	19 980 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

8 – Demande de subvention dans le cadre de l'aide départementale aux bâtiments scolaires :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le toit plat du restaurant scolaire est très vétuste et nécessite une réfection totale. Il précise que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'aide départementale aux bâtiments scolaires pour la réalisation de ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre sa politique d'entretien et de valorisation du patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient pour cela de procéder à des travaux de réfection totale de la toiture du réfectoire de l'école ;

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 15 000 € H.T, soit 18 000.00 € T.T.C ;

Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention de 20 % du montant hors taxe des travaux + une majoration de 20 % « aide spécifique petites communes » pour les établissements scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût de l'opération		Financement	
Travaux HT	15 000 €	Conseil départemental 40 %	6 000 €
Total HT	15 000 €	Autofinancement	12 000 €
TVA	3 000 €		
Total TTC	18 000 €	Total TTC	18 000 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

9 – Protection sociale complémentaire – Convention pour la couverture du risque prévoyance des agents :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion

de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 février 2024 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil son autorisation pour :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-ACCEPTE de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

-ACCEPTE de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

10 – Financement des élèves « hors commune » scolarisés à l'école Ste Mathilde de Benet :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des parents d'élèves de l'école Ste Mathilde de Benet relatif à une demande de participation financière pour la scolarisation de 3 enfants de Bouillé-Courdault inscrits dans cette école hors commune.

Il rappelle que le code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation dans les cas suivants :

-La commune de résidence n'a pas une capacité d'accueil suffisante. A contrario la commune de résidence n'a pas à supporter cette contribution si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés.

-La commune de résidence doit supporter la contribution si son maire a donné son accord à la scolarisation des enfants hors commune.

-La commune doit en outre participer financièrement si la scolarisation « à l'extérieur » est justifiée par des contraintes liées :

-a) aux obligations professionnelles des parents,

-b) à des raisons médicales.

-c) à l'inscription des frères et sœurs dans un établissement scolaire de la même commune, (dès lors que cette inscription est elle-même justifiée par le cas a) ou b) ci-dessus

Il informe que par délibération du 20 septembre 2016, le conseil municipal avait décidé de participer aux dépenses de scolarisation des enfants scolarisés hors commune uniquement pour des raisons de santé, et souligne que la capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation des élèves concernés est suffisante à l'école publique de Bouillé-Courdault.

Dans le cas présent, seuls trois enfants sont concernés par cette participation financière à titre dérogatoire (raisons de santé)

-Timéo PATURAL (élève classe élémentaire)

-Sacha PATURAL (élève classe élémentaire)

-Julia PATURAL (élève classe de maternelle)

La commune de Benet a établi les coûts moyens suivants :

-479 € pour un élève d'élémentaire

-1 193 € pour un élève de maternelle

Considérant que deux enfants sont en classe primaire, et une en classe maternelle

Mr le Maire propose de participer financièrement aux dépenses de scolarisation pour un montant de 2 151 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour (Mme Patural ne prend pas part au vote)

-DÉCIDE de participer au financement de la scolarisation des trois enfants Timéo, Sacha et Julia PATURAL pour un montant de 2 151 €.

11 – Questions diverses :

* *Tableau peintre*

-Un peintre a déposé au secrétariat un tableau représentant la mairie de Bouillé-Courdault et propose la vente de celui-ci pour le prix de 100 €.

Le conseil municipal ne souhaite pas acquérir ce tableau

*Elections complémentaires partielles des 7 et 14 avril (permanences)

	ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES
08h00 – 10h30	-Isabelle LAGARDÈRE -Fabien GAZEAU -Loïc GIBEAUD
10h30 – 13h00	-Kelly TARDÉ -Jacky LARDY -Mickaël POTIER
13h00 – 15h30	-Noémie SABOURIN -Jocelyne TRANGER -Stanislas CAQUINEAU
15h30 – 18h00	-Cécile PERNOIS -Sophie LE CUNFF -Stéphane GUILLON

La secrétaire de séance

Jocelyne TRANGER



Le Maire

Stéphane GUILLON

